

adopté

SÉNAT

13 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Convention consulaire et de ses annexes, signée le 7 février 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

*Est autorisée l'approbation de la Convention consulaire, ensemble ses annexes, signée le 7 février 1964 entre le Gouvernement de la Répu-*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> légisL) : 1364, 1425 et In-8° 350.

Sénat : 202 et 227 (1964-1965).

blique française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

*Le Président,*

*Signé :* Amédée BOUQUEREL.

---

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1364 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).